
REGLEMENT INTERIEUR

Médiathèque municipale d'Ollainville

5bis rue la source
91340 OLLAINVILLE

01 60 83 27 84
mediatheque@mairie-ollainville91.fr

Bibliothèque annexe de La Roche

Parc de la Butte aux Grès
91340 OLLAINVILLE

01 69 26 09 56
biblaroche@mairie-ollainville91.fr

CONDITIONS D'ACCES

Accès et tarification

Les médiathèques municipales d'Ollainville sont ouvertes à tous. L'accès aux médiathèques, la consultation sur place et le prêt de tous les documents sont libres et gratuits pour tous.

Horaires

Les horaires des médiathèques sont disponibles par voie d'affichage.

Règles de comportement

Les usagers sont tenus de respecter les locaux, les documents, la quiétude des lieux et les personnes présentes. Il est interdit notamment :

- d'utiliser des appareils susceptibles de troubler la tranquillité du public (enceintes, récepteurs radios...);
- de boire ou de manger ;
- d'introduire des animaux (à l'exception des chiens guides d'aveugles) ;
- d'exercer des activités susceptibles de mettre en péril la sécurité des biens et des personnes (ex : roller, trottinette, etc.) ;
- d'entrer et de séjourner dans le bâtiment en état d'ébriété.

Le personnel est habilité à exclure toute personne ne respectant pas ces règles et à faire appel aux forces de l'ordre en cas de besoin.

Mineurs

Les mineurs qu'ils soient ou non accompagnés d'adultes restent **sous la responsabilité de leurs parents** ou tuteurs légaux.

Les médiathèques accueillent les enfants quel que soit leur âge. Cependant le personnel se réserve le droit de demander la présence d'un adulte.

Sécurité

Tout vol, toute détérioration du matériel ou des documents, toute agression physique ou verbale à l'encontre du personnel pourra entraîner une poursuite judiciaire et impliquera la réparation du dommage.

Les médiathèques ne sont pas responsables des effets personnels des usagers et déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration.

INSCRIPTION

Inscription des particuliers

L'inscription est obligatoire pour le prêt de documents, l'utilisation des postes informatiques et l'accès au WIFI. Elle se fait sous présentation d'une **pièce d'identité** et d'un **justificatif de domicile** de moins de trois mois. Pour les mineurs, une **autorisation parentale** devra être remplie et signée par le responsable légal.

La carte de médiathèque attribuée à l'issue de l'inscription est **nominative et personnelle**. L'utilisateur (ou pour les mineurs, son responsable légal) est personnellement responsable de sa carte et des documents empruntés avec celle-ci. En cas de perte ou de vol de sa carte, l'utilisateur doit **prévenir immédiatement** sa médiathèque pour faire opposition. Il lui sera établie une nouvelle carte.

L'utilisateur est tenu de signaler immédiatement tout changement d'adresse ou d'identité.

Inscription des collectivités

Une **carte professionnelle** nominative sera délivrée sur présentation d'une pièce d'identité et au besoin d'un justificatif d'affiliation à la collectivité. Le titulaire de la carte est responsable de sa carte et des documents empruntés avec celle-ci.

Les conditions de prêt sont déterminées par le-la médiathécaire en charge du service, en fonction des besoins de la collectivité et des capacités des médiathèques.

CONDITIONS DE PRET

Un usager peut emprunter jusqu'à **30 documents** tous supports confondus, avec cependant une limite à 3 DVD et 1 liseuse. La durée de prêt est de **4 semaines**.

Prolongation des prêts

Le prêt peut être prolongé **une fois** 4 semaines, à l'exception des documents réservés et des nouveautés.

Réservation des documents

La réservation se fait depuis le portail internet (mediatheques.coeuressonne.fr) ou sur place. Les réservataires sont prévenus par mail ou à défaut par téléphone. Ils disposent d'un **délai de 15 jours** pour retirer les documents réservés.

Procédure en cas de retard

En cas de retard dans la restitution des documents, une procédure de rappel est mise en place :

- 1^{er} rappel 15 jours après retard constaté : par mail, téléphone ou par courrier ;
- 2^e rappel 15 jours après : par mail ou par courrier et blocage de la carte ;
- 3^e rappel 15 jours après par courrier recommandé et par mail suivi d'une **procédure de recouvrement auprès du Trésor Public**.

La valeur des documents (prix public ou montant forfaitaire de 30 € pour les DVD) augmentée des frais administratifs est perçue directement par le Trésor Public (délibération n°CM38/013/2019).

Perte ou détérioration des documents

Chaque usager est responsable des documents empruntés. En cas de perte ou de détérioration, il aura à sa charge le **remplacement du document**, ou en cas d'indisponibilité le remboursement auprès du Trésor Public.

Il est demandé aux usagers de **ne pas effectuer de réparation sur un document**, mais d'en signaler la nécessité au personnel.

REGLES DE DROIT

Affichage et tracts

Tout affichage ou distribution de tracts dans l'enceinte de la médiathèque est soumis à l'autorisation du/de la responsable de la médiathèque.

Copie de documents

La copie des documents **dans leur totalité est interdite par la législation** en vigueur. Les médiathèques dégagent leur responsabilité de toute infraction aux règles énoncées ci-dessous :

- Documents sonores, audiovisuels et multimédias : la reproduction partielle ou totale est formellement interdite. Les auditions ou visionnements des documents multimédias sont exclusivement réservés à un usage personnel dans le cadre familial.
- Documents écrits : la reproduction partielle n'est tolérée que pour un **usage strictement personnel**.
- Partitions musicales et livres numériques : leur reproduction est formellement interdite.

Internet

L'utilisateur s'engage à consulter Internet dans le respect des missions des médiathèques : les recherches contraires à la législation en vigueur (sites à caractère xénophobe, raciste, pornographique, sectaire...) sont interdites. **Les téléchargements sont soumis à un contrôle strict** des médiathécaires responsables du service.

La consultation d'Internet fait l'objet d'une charte spécifique complémentaire au règlement intérieur.

Application du règlement

Le règlement est mis à disposition du public. Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage.

Tout usager s'engage à respecter le présent règlement.



Le 22 octobre 2019

Le Maire,

Jean-Michel GIRAUDEAU